



Règlement intérieur

Club des Randonneurs Vivarois

Art 1 - Objet du règlement intérieur

Prévu par l'article 13 des statuts, le règlement intérieur a pour objet de fixer plusieurs points non prévus par les dits statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association et aux droits et devoirs individuels de ses membres.

Ce règlement est remis à tous les adhérents du club des randonneurs vivarois qui doivent en prendre connaissance et le conserver.

Un exemplaire est affiché dans les locaux d'Aubenas et de Privas.

L'adhésion au club entraîne d'office l'acceptation du dit règlement.

Article 2 – Origine du club

Association créée en 1973 au cours de l'AG constitutive du 4/07/1973, parue au journal officiel le 21/07/1973, agréée par le ministère de la jeunesse et des sports le 17/03/2003 sous le n° 07.03.004, affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) n°00995, possédant l'agrément tourisme : IM075100382.

Le club dispose d'un logo apposé sur toute correspondance et d'un site Internet www.randonneursvivarois.fr

Article 3 – Présentation du Club

Il a pour objet :

- de permettre la pratique de la randonnée pédestre au plus grand nombre,
- de faire découvrir le patrimoine naturel et culturel des régions,
- de marcher sans esprit de compétition dans la convivialité et la bonne humeur,
- de participer à l'entretien et la protection d'itinéraires pédestres,
- d'apporter son aide au balisage des sentiers en collaboration avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,
- d'organiser toutes manifestations sur le plan local, visant à promouvoir la randonnée pédestre,
- d'organiser des randonnées pédestres et en raquettes, à la demi-journée, à la journée, des week-ends et des séjours à la semaine ; des séances de marché nordique ; des sorties adaptées tout public sous le label « Rando Santé® »,
- de mettre à la disposition des adhérents un calendrier des sorties,
- d'informer et de faciliter l'accès à la formation des adhérents en proposant des stages organisés par le club et par la FFRP,
- d'animer des réunions à l'intention des animateurs bénévoles du club (infos réglementation),
- de mettre à la disposition de ses membres la documentation nécessaire à l'exercice de la pratique de la randonnée pédestre.

Article 4 - Modalités d'adhésion

Le fait que chaque adhérent soit licencié FFRP avec assurance responsabilité civile couvre gratuitement celle du Club. En conséquence on ne peut pas déroger à cette règle.

En outre le Club des Randonneurs Vivarois n'accepte d'adhésion qu'avec les licences avec assurance responsabilité civile et accident corporel.

Le montant de l'adhésion au club est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le dossier de demande d'adhésion doit être signé et comprend :

- Le formulaire d'adhésion avec renseignements (assurance -coût), sur lequel le futur adhérent :
 - certifie avoir pris connaissance de la Charte du Randonneur et du présent Règlement Intérieur, opposables à chaque adhérent ;
 - accepte de paraître sur des photos ou films dans le cadre de randonnées ou manifestations liées à l'activité du Club et publiées, principalement sur le site ;
- Le paiement par chèque
- Un certificat médical de moins d'un an, de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, en raquettes et à la marche nordique, obligatoire :
 - pour toute nouvelle demande de licence,
 - pour tout renouvellement après interruption d'une ou plusieurs années,
 - après 3 ans de validité du certificat initial.

Durant la période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé :

- s'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
- s'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an.

Il est recommandé aux personnes ayant une pathologie particulière d'en informer l'animateur en lui indiquant la façon dont il doit procéder en cas de problème.

Cas particuliers, documents supplémentaires :

Rando-Santé® : certificat médical à renouveler chaque année

Réciprocité : copie de la licence (avec assurance responsabilité civile et accident corporel) délivrée par un autre club.

Mineurs : autorisation parentale pour les mineurs accompagnant leurs grands parents.

Droit à l'essai

Une randonnée d'essai, pour s'initier et pour découvrir l'ambiance du club, est accordée avant de souscrire une adhésion.

L'association est assurée en responsabilité civile pour les dommages que pourrait causer l'adhérent potentiel.

En cas d'accident corporel ce dernier ne possédant pas de licence ne peut pas être pris en charge par l'assurance du club.

Validité des licences

Les licences et adhésions au club sont délivrées à partir du 1^{er} septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'assurance **individuelle** attachée à la licence est valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Article 5 – Modalités de Convocation à L'AG

La convocation des membres du club à l'Assemblée Générale Ordinaire est effectuée par courriel et par courrier postal en l'absence d'adresse email.

La mise à jour des adresses email est à l'initiative des membres internautes.

Article 6 - Rôle du conseil d'administration

Le CA est chargé d'assurer le bon fonctionnement du club et de veiller à l'application des décisions prises lors de l'AG. Il organise la vie de l'association et lui donne les moyens d'assurer son développement et sa pérennité.

Le CA est chargé d'entretenir la communication entre tous ses membres. Il utilise les outils mis à sa disposition : site Internet, courriel, courrier postal, téléphone et affichage dans les locaux. Par l'intermédiaire des administrateurs, c'est lui qui apporte la dynamique, qui est porte parole, qui émet des consignes, des idées, des explications, qui diffuse et rappelle les infos, qui sollicite les adhérents à participer aux animations, aux formations, à la vie du club.

Pour certaines actions spécifiques, le CA et/ou le Bureau peuvent se faire assister de conseillers experts extérieurs.

Durée du mandat : la durée normale du mandat est de TROIS ANS

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, la nomination des nouveaux administrateurs est régie par les procédures suivantes :

- les administrateurs souhaitant renouveler leur mandat sont réélus dans la mesure où leur nombre de voix obtenues le permet ;
- le ou les administrateurs ne sollicitant pas le renouvellement de leur mandat sont remplacés par le ou les nouveaux élus ayant obtenu le plus de voix ;
- le ou les administrateurs démissionnaires en cours de mandat sont remplacés par le ou les nouveaux élus pour la durée restante du mandat initial, suivant l'ordre décroissant des voix obtenues.

Article 7 - Commissions

Pour développer ses activités le club des Randonneurs Vivarois a créé des commissions, en vue de mieux répartir les tâches et de faire participer un plus grand nombre d'adhérents à la gestion et à l'animation du club.

- Communication interne - externe
- animateurs
- Formation
- Manifestations spéciales
- Equipement

A la tête de chaque commission un pilote, membre du Conseil d'Administration, anime coordonne et décide avec toute son équipe des choix, des actions à mener, il fait le lien avec les autres commissions et le CA.

Les travaux de ces commissions sont validés par le CA.

D'autres commissions pourront être mises en place ou supprimées en fonction des besoins

Article 8 – Rôle de l'Animateur

L'animateur est délégataire de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'association.

Un «Mémo», lui est remis pour l'aider dans la gestion de ses randonnées et il est tenu de s'y référer.

Le club participe au remboursement des frais kilométriques des «Reconnaitances Randonnées». L'animateur peut en faire don à l'association, et ainsi obtenir une déduction fiscale.

Le barème spécifiquement défini par l'administration fiscale dans ce cadre est retenu comme tarif maximum dans le cas du remboursement au bénévole.

Article 9 – Formation

Des stages sont proposés aux adhérents pour les préparer à la fonction d'animateur :

- organisation par le club
- organisation par la FFRP, le CDRP et Organismes de secours

Le club prend en charge les frais de formation selon une convention remise à chaque participant.

Article 10 – Covoiturage

Cette pratique est fortement conseillée. Elle repose sur le volontariat.

Partage des frais de transport :

- - Rotation des «transporteurs»
Ou
- - Participation financière

Le Conseil d'Administration préconise de partager les frais réels (carburant, péages, stationnement) ou leur estimation, entre les personnes présentes dans le véhicule.

Le Conseil d'Administration peut indiquer le tarif qu'il préconise de ne pas dépasser dans le respect de ces principes, sans avoir à modifier le présent règlement.

Cette disposition est à l'appréciation de chaque chauffeur.

Article 11 – Séjours

Les séjours sur plusieurs jours, organisés par le club des Randonneurs Vivarois, bénéficiaire par convention d'une Extension de l'Immatriculation Tourisme de la FFRP, sont autofinancés par les participants qui reçoivent le détail de la prestation et du service avant leur inscription.

Si désistement pour quelque raison que se soit du participant après la signature du contrat et paiement de l'acompte, celui ci ne sera pas remboursé par le club. Sauf remplacement par un autre adhérent et si la prestation n'est pas nominative.

Si les prestataires facturent la totalité du séjour, le solde sera également à la charge de l'adhérent qui s'est désisté.

Dans le cadre de la convention d'Extension de l'Immatriculation Tourisme de la FFRP, une assurance est proposée, au moment de l'inscription au séjour, peut pallier les frais d'annulation ou d'interruption de voyage ou de séjour.

Approuvé par l'AG Ordinaire du 9 Novembre 2019

(Le règlement intérieur à la même portée juridique que les statuts)

Il a l'avantage de pouvoir être modifié facilement au fur et à mesure de l'évolution des pratiques du club

**Il suffit pour l'appliquer de l'accord du CA et de l'AG ordinaire
Une fois adopté il est opposable aux adhérents et sert de base en règlement d'éventuels conflits**